

Délibération

D 19

Projet de budget 2023 de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 7, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance,

vu le projet de budget 2023 joint à la présente délibération, présenté par le Conseil de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance pour l'exercice 2023,

vu le rapport de la Commission Cohésion sociale du 14 novembre 2022,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 17 novembre 2022, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

par xx oui, xx non et xx abstention,

1. D'approuver le projet de budget 2023 de la Fondation Communale de Versoix pour la petite enfance, prévoyant une subvention communale de CHF 4'779'530.-.
2. De porter au budget 2023 de la Ville de Versoix, sous forme de subvention pour la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance, un montant de CHF 4'779'530 dont CHF 4'666'200 pour la couverture des charges de fonctionnement et CHF 113'330 pour payer l'intérêt et l'amortissement des prêts consentis.